



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section Utilité Publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-MB-2018

### EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle**

**Création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service sur une partie du territoire des  
communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin**

#### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE MODIFICATIVE RELATIVE AU CHANGEMENT DE TRACÉ DE LA BULLE 1 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIÉVIN**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2017, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service sur une partie du

territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin porté par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ;

VU le projet de modification du tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin présenté par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle du 29 septembre 2017 autorisant son Président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative relative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin ;

VU la lettre du Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle daté du 12 février 2018, faisant référence à son courrier du 21 décembre 2017 et sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative relative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin ;

VU les avis exprimés par les services consultés sur ce dossier et la réponse produite en retour par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2016 sur l'étude d'impact relative au dossier initial;

VU la décision de non soumission à évaluation environnementale du projet modifié datée du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille du 13 avril 2018 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du 20 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative du projet ;

Ce projet consiste en un changement de variante de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin aux fins de créer un tracé direct empruntant l'avenue Jean Jaurès et transformant le giratoire de l'Humanité en carrefour à feux.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de LIÉVIN.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera publié par le maire de LIÉVIN par voie d'affiches, sur le site internet de sa

mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012.

Un avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux.

L'avis d'enquête publique sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) : Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques /Déclarations d'utilité publique-Expropriations / Projet BHNS modificatif, Bulle 1, Liévin).

### **ARTICLE 3 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées au :

Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle  
39 rue du 14-Juillet

CS 70173

62303 LENS Cedex

Monsieur Olivier DEROULLERS

Téléphone : 03.21.08.06.36

### **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LIÉVIN (Centre administratif 45 Rue Edouard-Vaillant).

Par décision du 13 avril 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jacques DUC, retraité de la police nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

### **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairie de LIÉVIN aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

Elles comprendront notamment l'étude d'impact relative au dossier initial et l'avis de l'autorité environnementale daté du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – expropriations / Projet BHNS modificatif, Bulle 1, Liévin »).

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/ Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Utilité Publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

#### **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de LIÉVIN pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LIÉVIN, pour y recevoir ses observations :

- le lundi 20 août 2018, de 08h00 à 11h00 ;
- le mardi 28 août 2018, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 13 septembre 2018, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 21 septembre 2018, de 15h00 à 18h00.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LIÉVIN, comme indiqué à l'article 5 ;
- soit en les adressant par courrier, au siège d'enquête en mairie de LIÉVIN, au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique- Expropriations / Projet BHNS modificatif, Bulle 1, Liévin », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Ces observations seront annexées au registre.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

#### **ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Au terme de la durée de l'enquête, le maire de LIÉVIN transmettra, sans délai, le registre d'enquête au commissaire enquêteur, qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales,

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif.

### **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Dès leur réception, le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LIÉVIN et en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) : Publications-Consultation du public- Enquêtes publiques -Déclarations d'utilité-publique- expropriations / Projet BHNS modificatif, Bulle 1, Liévin).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE).

### **ARTICLE 10 : DÉCLARATION DE PROJET**

Au terme de l'enquête publique, le Syndicat mixte des Transports Artois-Gohelle se prononcera dans le délai de 6 mois par délibération, sur l'intérêt général de l'opération projetée par le biais d'une déclaration de projet.

Cette déclaration de projet mentionnera l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comportera les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle devra prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

### **ARTICLE 11 : DÉCISIONS**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur l'utilité publique de l'opération.

## ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, le maire de LIÉVIN, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1<sup>er</sup> août 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur,



Dominique KIRZEWSKI

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens